

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

**CIRCULAIRE**  
Le 15 juin 2010

**NOUVEAU CONTRAT À TERME SUR LE DIFFÉRENTIEL DE  
PRIX DU PÉTROLE BRUT LOURD CANADIEN (WCH)**

**EXIGENCES DE MARGE ET LIMITES DE POSITIONS**

Veillez trouver ci-jointes les exigences de marge minimales dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes, telles qu'établies par Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) ainsi que les limites de positions pour le contrat à terme sur le différentiel de prix du pétrole lourd canadien (WCH), lequel sera inscrit à la négociation sur la Bourse à compter du vendredi 18 juin 2010.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à [sferraiuolo@m-x.ca](mailto:sferraiuolo@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

Circulaire no : 082-2010

## Annexe I

**EXIGENCES DE MARGE MINIMALES – CONTRAT À TERME WCH**

<b>CONTRAT À TERME</b>	<b>TYPE DE MARGE</b>	<b>ANCIEN TAUX</b>	<b>NOUVEAU TAUX</b>
<b>WCH</b> – Contrat à terme sur le différentiel de prix du pétrole brut lourd canadien	Spéculateur	S/O	<b>3 900 \$</b>
	Contrepartiste	S/O	<b>3 700 \$</b>

<sup>1</sup> L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, telles que définies dans les Règles et Politiques de la Bourse.

**LIMITES DE POSITIONS – CONTRAT À TERME WCH**

<b>WCH</b>	<b>LIMITE ANTÉRIEURE</b>	<b>NOUVELLE LIMITE</b>
Spéculateur	S/O	<b>10 000 ctr.</b>
Contrepartiste	S/O	<b>10 000 ctr.</b>

Le seuil de déclaration des positions est de 25 contrats acheteur ou vendeur bruts dans tous les mois d'échéance combinés.